

Attention : ce document n'a rien de définitif - C'est un document de travail en cours d'élaboration. Il se peut qu'entre sa diffusion et le jour où vous en prenez connaissance il soit en train d'être modifié. Il faut donc garder en tête qu'il ne s'agit là que de propositions qui vont probablement évoluer.

VERS LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL A COURT TERME - PROPOSITIONS

I- PROPOSITION DU MODE DE SCRUTIN :

Système des 4/5e ou des 80%.

Une proposition est adoptée lorsque les 4/5e de l'Assemblée s'expriment en faveur de cette proposition.

Dans la mesure où le comptage à l'unité prêt est complexe, lorsque les 4/5e n'apparaissent pas clairement, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage de quelques minutes (les membres de l'Assemblée parlent et débattent entre eux sans prise de parole au micro). Puis l'on re-procède à un vote.

Si le résultat reste toujours « mitigé » on peut procéder à un vote par bulletins « Oui » « Non » distribué à l'Assemblée pour ramassés dans des boîtes par des Assesseurs.

II- PROPOSITIONS : 3 ASSEMBLEES POUR LE PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL

Pour l'instant, afin d'être bien clair et lisible par tous, notre processus se déroulera dans des Assemblées « extraordinaires » qui auront été annoncées très en avance, pour permettre à chacun de s'organiser pour y participer :

- Une Assemblée des propositions. (par ex : le samedi ou dimanche)
- Une Assemblée des commissions. (par ex : un mercredi)
- Une Assemblée votante. (par ex : le dimanche suivant)

Cette distinction claire permettra à chacun de savoir à quel moment du processus de vote il se trouve.

→ **En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque Assemblée séparément**

Proposition 1 : Assemblée des propositions

1- Caractéristiques et fonctionnement de l'Assemblée des propositions.

Cette Assemblée est l'espace où chacun (Commissions et individus) peut faire des propositions et débattre autour de ces propositions.

L'Assemblée de Propositions ne vote pas les propositions mais peut débattre, amender et émettre un avis de validation sur les propositions qui sont faites en son sein.

A titre expérimental, elle pourrait durer 4 heures maximum et se dérouler en deux temps :

- **Première partie : temps des propositions : 1h30.**
 - Les porteurs de propositions passent à la tribune et disposent de 10 minutes maximum pour faire leur proposition et présenter les objectifs et enjeux de cette proposition.
 - la proposition n'est pas débattue pour le moment
 - mais il est possible d'émettre immédiatement une opposition radicale, uniquement si celui qui émet l'opposition radicale a une contre-proposition à formuler.
- **Deuxième partie : Débat et validation de la proposition : 2h30. (Cf Schéma ci-dessous)**

Les propositions sont validées selon à un processus en 5 questions posées à l'Assemblée dans l'ordre ci-dessous. Chacune de ces questions pourra faire l'objet d'un débat avant que l'Assemblée ne donne son avis par une réponse par oui ou non :

- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est suffisamment claire pour être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition est importante et doit être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est respectueuse des grandes valeurs du mouvement ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition doit être approfondie ou amendée ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition doit être validée ? (Oui/Non)

Conclusion :

Une proposition est validée lorsque l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la dernière question.

Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.

Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, la proposition est ajournée.

→ **Les propositions retenues par cette Assemblée sont ensuite publiées publiquement.**

Proposition 2 : Assemblées des commissions

Cette Assemblée a les caractéristiques suivantes :

- elle est plus réduite en nombre de participants que l'Assemblée des Propositions
- elle ne réunit que les membres volontaires et/ou tirés au sort des Commissions ?
- Cette Assemblée se réunit publiquement mais seuls les membres des Commissions peuvent s'y exprimer.
- Cependant chacun peut y assister.

Cette Assemblée a les compétences suivantes :

- elle peut proposer des amendements aux propositions

- elle débat des différentes propositions
- elle donne un avis consultatif sur les propositions : les commissions adopteraient-elles ou non les propositions ?
- L'Assemblée Votante sera informée de l'avis des Commissions et devra en tenir compte dans ses réflexions.
- Cependant l'Assemblée des commissions n'émet qu'un avis consultatif et n'a aucun pouvoir contraignant.

→ **Les propositions accompagnées de l'avis consultatif des commissions sont publiées publiquement.**

Proposition 3 : Assemblée votante

Cette Assemblée est l'espace où chacun peut débattre autour d'une proposition, l'amender et la voter.

Cette Assemblée a les caractéristiques et compétences suivantes :

- cette assemblée prend connaissance des propositions et de l'avis qu'a émis l'Assemblée des commissions sur chacune d'entre-elle.
- Cette assemblée peut ensuite débattre des propositions
- cette assemblée peut amender les propositions (dans des groupes de travail)
- cette assemblée vote la proposition

Conclusion : suite au vote, 3 cas de figures se présentent :

- Si l'Assemblée se prononce en faveur de l'adoption de la proposition, celle-ci est adoptée et publiée et le mouvement sera tenu d'en tenir compte. Cependant il est toujours possible, dans une Assemblée suivante, de revenir sur un vote.
- Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.
- Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, on passe au vote par bulletins.

III- PROPOSITION FONCTIONNEMENT D'UNE ASSEMBLEE DURANT LE PROCESSUS DE VOTE.

Des Assemblées adaptables qui peuvent se subdiviser : discussions de voisinage et groupe de travail.

Chacune de ces Assemblées doit être capable de rompre avec la forme classique de la prise de parole individuelle à la tribune, si elle en ressent le besoin. Les Assemblées doivent être souples et adaptables au contexte qu'elles rencontrent.

Ainsi, en fonction des cas qui se présentent, nous proposons que chaque Assemblée puisse prendre l'une des 3 formes suivantes (cf. schéma ci-dessous) :

- configuration classique : prise de parole individuelle à la tribune (ex : lorsqu'une proposition ne suscite pas de réaction particulière)
- discussion de voisinage au sein de l'Assemblée (ex : lorsqu'une proposition est très discutée)
- groupe de travail parallèle (ex : lorsqu'une proposition doit être affinée, étudiée en détail, amendée)

→ C'est le modérateur qui propose à l'Assemblée de changer de configuration momentanément.

IV- EFFETS, PORTEE ET OBJECTIFS DU VOTE.

→ En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque proposition séparément

Proposition 1- La portée géographique et temporelle du vote.

A l'heure actuelle, la souveraineté du vote de l'Assemblée du mouvement Nuit Debout de Paris ne porte que sur le mouvement Nuit Debout parisien lui-même.

Par ailleurs les votes exprimés par l'Assemblée représentent les aspirations de l'Assemblée à un moment donné.

Chaque vote peut donc être remis en cause par une Assemblée suivante.

Proposition 2- Sujets et objectifs des votes.

En théorie les sujets et objectifs de votes sont sans limites, sauf celles évoquées en V ci-dessous.

Néanmoins, à partir de l'expérience des autres grands *mouvements des places* récents, il est possible d'orienter l'Assemblée vers 2 grands types de propositions et de sujets votes (liste non-exhaustive!)

- 1- Des propositions et votes qui définissent **les grandes revendications du mouvement qui visent à définir les grandes orientations (politiques, idéologiques, etc.) du Mouvement Nuit Debout.**
- 2- Des propositions et votes concernant **le fonctionnement interne du mouvement.**

V- PROPOSITIONS LIMITEES DU VOTE ? SUR QUOI L'ASSEMBLEE N'EST-ELLE PAS SOUVERAINE ?

Le vote est l'un des outils du mouvement, l'un de ses modes d'expression, il n'est pas l'outil, ni le mode d'expression suprême.

Le mouvement Nuit Debout possède d'autres outils, d'autres moyens d'expression (l'action, la parole libre, les arts, etc.) qui ne doivent pas nécessairement être constamment soumis à la rigidité et à la relative lenteur du processus de vote.

→ En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque proposition séparément

Proposition 1- Les propositions d'action.

Les propositions d'action ne sont pas soumises en vote :

- car la majorité ne peut contraindre toute l'Assemblée à réaliser une action
- car le vote de l'Assemblée ne garantit de toute façon pas une participation de tous à

- l'action
- car certaines actions, pour être menées à bien, nécessitent une part de discrétion que ne garantit pas l'espace public de l'Assemblée.

Si des propositions d'action lui sont soumise, l'Assemblée se contentera donc d'émettre un avis consultatif.

Proposition 2- Certaines compétences des Commissions.

Les commissions restent pour le moment souveraines et indépendantes de l'Assemblée sur les points suivants :

- les achats nécessaires à leur fonctionnement
- les moments et horaires où elles se réunissent
- leur fonctionnement interne (répartition des rôles au sein de la commission, déroulement d'une commission)
- la définition et l'évolution de leurs compétences
- Sa propre existence ! L'Assemblée ne peut forcer une commission à se dissoudre que dans un seul cas : si elle estime que cette commission menace la pérennité des Assemblées ou va à l'encontre des grandes valeurs du mouvement.

Si l'Assemblée estime que les Commissions font un mauvais usage de leurs compétences, elle peut émettre un avis consultatif. Et, dans un souci de cohérence du mouvement, les Commissions doivent entendre et tenir compte des avis consultatifs de l'Assemblée, même si ces avis ne peuvent les contraindre.

Proposition 3- Certaines initiatives sur la place.

L'Assemblée ne peut exiger que toutes les initiatives individuelles ou collectives qui se déroulent sur la place soient soumises préalablement à ses votes et à sa souveraineté. Le mouvement doit pouvoir rester créatif !

Individus, groupes informels ou commissions peuvent librement organiser des événements, des débats, des conférences, à la condition que ceux-ci ne nuisent pas au mouvement et à sa pérennité.

L'Assemblée peut cependant sanctionner par un avis consultatif les initiatives dont elle estime qu'elles menacent la sécurité et/ou la pérennité du mouvement, ou le bon déroulement des Assemblées.

Proposition 4 – Les communiqués de presse urgents.

Les communiqués de presse jugés urgents (c'est à dire pour le jour-même) par le pôle presse qui ne peuvent attendre d'être validés par l'AG, peuvent être publiés par le pôle presse sans vote préalable de l'Assemblée.

En revanche ces communiqués doivent ensuite être soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée.

Les communiqués moins urgents (pas pour le jour-même) doivent quant à eux être soumis au vote de l'Assemblée.